

COOPERATION INTERCOMMUNALE**SEDIF**

Avis sur le rapport 2007 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2007

EXPOSE DES MOTIFS

Le service public de l'eau potable à Ivry est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), dont la ville est adhérente. Le syndicat a délégué l'exécution du service public à VEOLIA-EAU, sous forme de régie intéressée.

Le rapport annuel 2007 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté par le Maire au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), avec les indicateurs techniques et financiers nécessaires. Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, ce rapport vous est présenté sous forme d'une synthèse des données connues :

- rapport annuel 2007 du SEDIF, rapport d'activités et compte administratif 2007 du SEDIF, adoptés par le Comité du 19 juin 2008 ;
- rapport d'activités 2007 de VEOLIA-EAU, transmis au SEDIF et examiné par la Commission Consultative du Service Public de l'eau potable, conformément aux articles L. 5711-1 et L. 5211-6 du CGCT.

Ces documents ont été transmis à la commune et seront mis à la disposition du public, conformément aux articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

LE PRIX DE L'EAU

Une nouvelle fois, UFC-Que Choisir dans son rapport sur le prix de l'eau estime que l'eau est surfaturée dans de nombreuses agglomérations, et notamment en Ile-de-France. Elle considère qu'il serait possible de réduire d'au moins 80 à 90 millions d'euros la facture d'eau potable des ménages franciliens à l'occasion du renouvellement du contrat qui lie le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) au groupe VEOLIA et qui arrive à échéance le 1er janvier 2011.

Le constat dressé par l'association renforce la nécessité d'un véritable examen de l'hypothèse d'une gestion en régie, formulée par nombre d'élus de Gauche du SEDIF et l'Association pour un Contrat Mondial de l'Eau (ACME) dont Ivry est membre.

Cette option devait être présentée aux délégués du SEDIF, lors d'une réunion du Comité le 23 octobre dernier. Mais d'après une information donnée par la presse le 17 octobre dernier, le Bureau du SEDIF se serait prononcé pour le renouvellement du contrat.

Le 11 décembre prochain, les délégués devront se prononcer sur une seule option ; le renouvellement de la régie intéressée.

POLLUTION DE L'EAU PAR DES SUBSTANCES MEDICAMENTEUSES

En 2007, le Conseil Municipal avait souhaité attirer l'attention du SEDIF sur la question de la pollution de l'eau par des substances médicamenteuses (paracétamol, ibuprofène, anticancéreux, anti-cholestérol, anti-inflammatoires, oestrogènes...) et leurs impacts potentiels sur la santé et l'environnement. Et cela en s'appuyant sur l'avis de chercheurs pour qui cette pollution risque de devenir de « plus en plus préoccupante » dans les années à venir d'autant que certains composés ne se dégradent quasiment pas.

Le SEDIF dans sa réponse en date du 7 février 2008, indique que les autorités sanitaires « n'ont à ce jour défini aucune référence toxicologique » pour les substances médicamenteuses, mais que le SEDIF et VEOLIA ont mené des études au niveau des eaux de rivières et de l'eau potable. Pour les rivières, les traces observées sont à « des niveaux très faible » et « proches des limites de quantification », quant à l'eau distribuée, « les produits n'ont jamais été détectés ». Pour le SEDIF, les filières de traitement des eaux « sont efficaces pour les substances étudiées, médicaments et hormones ».

Il reste que, même si les traces sont très faibles (rivières) ou inexistantes (eau potable), il serait judicieux que les rapports annuels du SEDIF fassent état de cette problématique et traitent des études qu'il mène.

Et cela d'autant plus qu'un récent rapport de l'Académie Nationale de Pharmacie, rendu public en septembre 2008 :

- relève des concentrations de certaines substances médicamenteuses à des niveaux relativement élevés dans les eaux des estuaires, dont celui de la Seine,
- pointe « la difficulté de l'évaluation des risques liés à la présence de ces résidus dans l'environnement » et l'insuffisance de la réglementation,
- recommande de « développer des programmes d'optimisation de l'efficacité des stations d'épuration des eaux résiduaires et de traitement des eaux potables afin qu'elles soient mieux adaptées au problème des résidus de substances médicamenteuses.

Il est rappelé que le Conseil Municipal du 20 décembre 2007 a déjà sollicité la gestion publique de l'eau en Régie, et que la ville a adhéré à l'association d'Elus "une eau pour tous" qui agit pour obtenir une gestion publique de l'eau en Ile-de-France.

Je vous propose :

- d'approuver le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry,
- de réaffirmer la nécessité de l'étude de l'hypothèse de gestion du service public de l'eau en régie,
- de réaffirmer la nécessité de poursuivre le travail d'étude sur la problématique des pollutions médicamenteuse.

P.J. : - rapport annuel d'information 2007
- rapport d'activités 2007 du SEDIF (en annexe - support CD) ¹
- compte administratif 2007 du SEDIF (consultable en séance)

¹ le rapport du SEDIF est également consultable en ligne sur le site www.sedif.com

COOPERATION INTERCOMMUNALE

SEDIF

Avis sur le rapport 2007 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2007

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Hervé Rivière, conseiller municipal, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-39, L. 2224-5 et D. 2224-3,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 relative aux compte-rendus de mandat des représentants de la ville dans les établissements de coopération intercommunale,

considérant que le service public de l'eau est assuré par le SEDIF, syndicat intercommunal auquel la ville d'Ivry-sur-Seine est adhérente,

considérant que le SEDIF a transmis son rapport d'activité et son compte administratif pour l'exercice 2007 ainsi que son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable aux maires des communes membres pour présentation à leur conseil municipal,

considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est assorti d'une note liminaire établie par le Maire et intitulée "Rapport annuel 2007 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Ivry",

vu le "Rapport annuel 2007 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Ivry" ci-annexé,

vu le rapport d'activité et le compte administratif 2007 du SEDIF ci-annexés,

considérant que le Conseil Municipal du 20 décembre 2007 a déjà sollicité la gestion publique de l'eau en Régie, et que la ville a adhéré à l'association d'Elus "une eau pour tous" qui agit pour obtenir une gestion publique de l'eau en Ile-de-France,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport annuel 2007 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Ivry.

(par 42 voix pour et 2 abstentions)

ARTICLE 2 : SOUHAITE qu'un mode de gestion en régie publique du service public de l'eau soit privilégié par le SEDIF et DONNE MANDAT à son délégué de voter non à la proposition du bureau du SEDIF de laisser la gestion à une entreprise privée.

(par 39 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 3 : REAFFIRME la nécessité de poursuivre le travail d'étude sur la problématique des pollutions médicamenteuses.

(à l'unanimité)

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 NOVEMBRE 2008